

## Le Syndic de la colonie acadienne en Poitou (suite et fin)

Pierre Massé

Volume 5, Number 3, décembre 1951

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801717ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801717ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

### ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Massé, P. (1951). Le Syndic de la colonie acadienne en Poitou (suite et fin). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(3), 373–400.  
<https://doi.org/10.7202/801717ar>

## LE SYNDIC DE LA COLONIE ACADIENNE EN POITOU

(*suite et fin*)\*

### IV

#### LE DOMAINE DE TEXIER-LATOUCHE

Autrement plus avantageuses que les métairies acadiennes où tout était à créer, apparaissaient alors les vieilles métairies depuis longtemps aménagées, ayant fait leurs preuves, et dont on connaissait exactement le rapport. De ce nombre était la Bironnerie, qu'un kilomètre à peine séparait des No 17 et 18, et dont le chemin y conduisant longeait au nord-ouest un tronçon de ce domaine. Texier-Latouche ne pouvait manquer de s'intéresser à sa voisine toute proche. Elle appartenait alors à des gens que nous avons déjà rencontrés, en 1791, ligüés avec leurs co-héritiers contre le syndic pour lui faire payer les terres où étaient construites ses deux maisons: François Merle et Françoise Sauvion. La ligue était depuis longtemps dissoute, et les affaires reprenaient leur droit. De ses anciens adversaires Texier afferma la Bironnerie, le 27 germinal an V.

Bail de 7 ans, commençant le 5 germinal an VI, "pour ensementer le froment à l'automne de la dite année". Le loyer était de 198 livres en numéraire métallique. La métairie comprenait, comme de coutume, jardin, pré, terres labourables, chaume et brandes. A noter un bois de chêne qui justifie la toponymie de la Touche,

---

\* Voir, *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. V, no 1: 45-68; no II: 252-264.

au sud-ouest. Les suffrages s'ajoutant au prix de ferme sont peu élevés : 2 chapons, 4 poulets, 6 fromages, 1 piron<sup>91</sup>.

Avec ce que nous connaissons de la psychologie de Texier-Latouche, nous pouvons d'ores et déjà prévoir que le syndic ne se contentera pas de regarder la Bironnerie de ses fenêtres, et d'attendre patiemment l'époque où l'on ensemence le froment. Il se déchargera bien vite sur quelqu'un d'autre du soin de ces semailles. Deux mois après, en effet, le 15 messidor an V, il sous-louait la métairie à un ménage de laboureurs qu'il connaissait depuis longtemps.

Le 1er février 1790, Fulgent Bidault, jeune homme d'Archigny dont le père était décédé, avait épousé, "procédant de l'autorité du sieur Texier-Latouche, son curateur, "Geneviève Guillot, Acadienne, fille de l'énergique Ambroise Guillot<sup>92</sup>. Aux deux époux, on avait affecté l'habitation No 12, mais elle ne les retint pas outre mesure, puisqu'ils vinrent s'installer à la Bironnerie avec un bail de 7 ans, commençant le 7 germinal an VI.

La comparaison de ce bail avec le précédent est édifiante, si l'on précise que la monnaie ne varie plus depuis la loi du 16 pluviôse an V, qui a clos la carrière de l'assignat. Cette métairie qu'il a obtenue pour 198 livres, Texier la sous-loue 228 livres à son ancien pupille. Le bénéfice est assez coquet. Il s'augmente encore d'un pot de vin de 100 livres. Les suffrages passent de 4 poulets à 6, d'un piron à deux.<sup>93</sup>

D'où vient donc que Texier abandonne la Bironnerie, quelques années après ? Le 9 nivôse an VIII, le notaire d'Archigny réunit le propriétaire, le locataire, le sous-locataire, car les deux premiers éléments de cette association ont décidé de résilier leur bail pour les 4 années restant à courir après le 6 germinal an IX. Le syndic reprend sa liberté. Une clause de l'acte nous en laisse comprendre la raison. François Merle a fait de mauvaises affaires, notamment avec Antoine Pasquereau, bourgeois du pays, qui, fatigué d'attendre son dû, a dépêché Perrin, huissier de Pleumartin, le 5 frimaire précédent, avec un exploit pour opérer une saisie-arrêt sur les produc-

91. Loison, en patois poitevin.

92. Registres paroissiaux d'Archigny.

93. Minutes Amirault.

tions de la métairie. Le locataire ne désire point être mêlé à cette histoire. Merle doit s'engager à ce que "l'edit Texier-Latouche ne puisse jamais être inquiété ni recherché par qui que ce soit à ce sujet."

Nous savions déjà que Texier n'aimait pas les échardes, et l'on comprend qu'il se soit prudemment éloigné de cette Bironnerie, aussi dangereuse que l'était le No 19. Antoine Pasquereau, marchand et fermier au bourg d'Archigny, possesseur de diverses métairies<sup>94</sup>, avait une longue pratique des chicanes. Mieux valait ne pas s'exposer aux saisies de l'huissier par lui mandaté. D'autant que François Merle est nanti d'autres dettes; il doit également 77 livres à Texier pour blé et avoine empruntés. Détail susceptible d'expliquer le taux relativement bas du premier bail de la Bironnerie, le 27 germinal an V<sup>95</sup>. D'expliquer aussi pourquoi nous trouvons, quelques années après le résillement, la métairie amputée de quelques terres, et le principal, avec les bâtiments, à la suite d'une opération qui nous échappe, aux mains d'un autre propriétaire: Paul Guillot.

La ligne de vie des héritiers Sauvion est décidément liée à celle de Texier-Latouche. Voici, une fois de plus, les deux familles mêlées à des affaires communes. Paul Guillot, Acadien, époux de Marie Sauvion, appartenait à la trinité que nous commençons à connaître. La Bironnerie faisait-elle partie de l'héritage commun? En l'absence d'actes notariés, tout le porte à penser. Le nouveau propriétaire est le beau-frère de l'ancien, et des remaniements territoriaux laissent supposer un partage, dont la date et les conditions ne sont pas connues. Sans doute, il ne se fit pas tout seul, car les héritiers, unis en 1791 et en l'an II quand il s'agissait de faire front contre Texier-Latouche, ne s'entendaient pas toujours très bien entre eux.

Le 15 ventôse an V, c'est-à-dire à une époque où la Bironnerie était encore aux mains de François Merle, celui-ci eut une violente altercation avec son beau-frère Jean Sauvion, alors qu'ils se rendaient ensemble au bourg d'Archigny. Ils en vinrent aux mains de telle sorte que Merle dut rentrer chez lui et s'aliter. Il porta plainte pour coups et blessures au Juge de Paix de Monthoiron. Grâce à

---

94. Archives de la Vienne, E<sup>36</sup>,15.

95. Minutes Amirault.

l'entremise de Texier-Latouche et de Maillou, mari d'une Acadienne, cette scène de famille n'eut pas son dénouement devant la justice, et fut réglée à l'amiable. Avec l'inévitable versement de dommages et intérêts.

Sauvion fit valoir que les soins et l'arrêt de travail lui causaient un préjudice considérable, et qu'il ne pouvait prévoir le terme de sa guérison. Il renoncerait aux poursuites en échange d'une juste indemnité. On transigea à 220 francs, payables à raison de 50 dans une quinzaine, 60 le 20 fructidor suivant, et le reste un an après<sup>96</sup>. Ce ne sont pas ces nouvelles dettes qui pouvaient arranger la situation financière de François Merle. L'épisode serait banal en soi, s'il n'apportait une indication sur l'atmosphère de cette vie paysanne, où procès, disputes et rixes sont monnaie courante, et s'il ne montrait l'intervention du syndic dans les affaires de ses voisins.

L'irascible Merle ayant quitté la Bironnerie, et les verges de l'huissier n'étant plus à craindre, la métairie attire de nouveau les convoitises de Texier, qui revient l'affermier, le 2 floréal an IX. Dans la description de la propriété, il n'est plus question du bois de chêne que nous avons remarqué lors du premier bail, en l'an V. De plus, le bailleur se réserve le droit de défricher 10 à 15 boisselées de brandes, dans l'endroit qui lui plaira, et de les emblaver à son profit. Signes visibles que la surface cultivable a dû rétrécir notablement, à la suite du partage de la borderie, comme l'indique également le prix de ferme, descendu à 100 livres par an, et les suffrages, réduits à 4 poulets et 2 pions<sup>97</sup>.

Si diminuée soit-elle, la Bironnerie plaît toujours à Texier-Latouche. Quelques mois après son entrée en jouissance, le 9 brumaire an X, il en devient propriétaire à son tour. Paul Guillot troque son bien contre une partie du No 19, lequel, vraiment, était promis à un démembrement rapide et prématuré. L'acte d'échange détaille, parcelle par parcelle, la surface cédée par le jeune Acadien, comprenant 63 boisselées de labours, 8 de prés, 3 de brandes, 3 de vignes. La maison est toute petite: une chambre basse avec grenier. Le partage antérieur ne laisse subsister que la moitié d'une grange. En précisant que Texier devra payer annuellement une rente fon-

---

96. *Ibid.*

97. Minutes Vézier.

cière annuelle de 4 livres, formant les deux tiers d'une rente de 6 livres due aux héritiers Dubois, et dont était grevée la Bironnerie, on peut conclure que ce sont des deux tiers du domaine primitif dont Texier devient possesseur.

Il acquiert en même temps un bien incorporel, aussi important que le droit de dédommagement pour cause de lésion, introduit naguère dans la chair vive du No 19. Le 28 floréal an IX, Paul Guillot avait vendu à Jean Testard, un laboureur d'Archigny, trois morceaux de terres, l'un de 6 boisselées au Champ du Bon, l'autre de 2 boisselées au clos Breloquin, le dernier de 2 boisselées dans la pièce des Baudrillons. Le tout pour 300 francs. Il s'agissait là d'une vente à reméré, par laquelle, dans le délai de 9 ans, le vendeur pouvait reprendre son bien en remboursant à l'acquéreur le prix principal, augmenté des frais et loyaux coûts. Ce droit de reméré, Texier-Latouche l'achète en même temps que la Bironnerie. Assemblage insolite, où se monnaient des immeubles en même temps qu'une faculté d'action, où l'intangible et le palpable sont, l'un et l'autre, tenus pour valeur marchande, et cédés en tout pour 2,400 francs.

En contre-partie, Texier cède à Guillot la maison acadienne No 19, un peu plus grande que la Bironnerie, puisqu'elle comprend deux chambres basses au lieu d'une, avec le grenier et l'écurie. Il y ajoute 6 boisselées de terres labourables. Leur défrichement semble postérieur au bail du 15 messidor an VIII, qui fusionnait l'espace utilisable des Nos 17 et 19. L'ensemble échangé par Texier n'étant estimé que 600 francs, le syndic redoit 1,800 francs. Il en paye 400 au comptant, "tant en argent qu'en marchandises", car, à une date inconnue, il s'est établi marchand, comme son père à Bonneuil-Matours<sup>98</sup>. Le reste, soit 1,400 francs, sera payé en 7 termes annuels de 200 francs chacun<sup>99</sup>.

Quant au droit de reméré, s'il a été acquis, c'est pour être utilisé. Les trois morceaux de terre vendus par Guillot à Testard vont rentrer dans le giron de Texier-Latouche deux ans après. Il est dit, le 9 prairial an XI, que le syndic "s'est présenté au domicile de Testard pour lui offrir le prix principal de l'acte de vente", et que le laboureur, sans enthousiasme apparent, "n'ayant aucun moyen de s'op-

---

98. Registres paroissiaux d'Archigny.

99. Minutes Vézier.

poser aux offres du citoyen Texier, a déclaré être prêt à les accepter". On fixa le montant des frais et loyaux coûts à 52 livres 40 centimes, lesquels, ajoutés au prix de vente, faisaient un total de 352 livres 40 centimes que l'acquéreur paya séance tenante "en escus du cours de ce jour"<sup>100</sup>. Ainsi se poursuivait, petit à petit, l'édification du domaine que Texier se construisait patiemment dans les terres jeunes ou vieilles, acadiennes ou non, de la commune d'Archigny.

Patiemment, et en restant toujours dans la légalité. A l'affût des situations difficiles, des défaillances, des dettes insolubles, il guette la pièce de terre ou la maison hypothéquée sur laquelle il a déjà jeté son dévolu. L'heure venue, il abat son jeu et emporte la proie convoitée. La jeune Marie-Anne Bouet demeurant au bourg de Cenant, se trouve propriétaire de la Froidinière, métairie campée à la limite du finage, à cheval sur les communes d'Archigny et Saint-Pierre-de-Maillé. Cet héritage est grevé de dettes auxquelles s'ajoutent deux rentes foncières, l'une de 75 livres due à l'abbé Fradin, curé de Sainte-Radégonde, l'autre de 75 livres également, due à l'abbé Fournet de Serix, curé de Maillé. Le 12 janvier 1790, Texier-Latouche achète la Froidinière pour 5,000 livres, dont 658 payées comptant. Cet acompte, un peu plus du dixième de la vente, c'est tout ce que la jeune Bouet touchera jamais de son redoutable acheteur.

Pour celui-ci, le reste de la dette s'amenuisera très vite. Les circonstances s'y prêtent admirablement. Il semblerait que notre homme d'affaires ait le don de seconde vue et qu'il présente la chute prochaine des assignats qui va faire, des deux rentes de 75 livres, un fardeau bien léger. En attendant, il estime à 3,000 livres, y compris l'acompte de 658 livres, le capital de cette future monnaie de singe, et, bien entendu, le compte à valoir sur son achat. Et voici la suite, dans un français douteux, quoique transparent: "Il ne reste plus que 1,342 livres que l'acquéreur garde entre les mains, pour payer à l'acquit de la demoiselle vendresse à différents créanciers qu'elle peut devoir, où elle lui indiquera de payer". C'est à Texier, désormais, que ces créanciers devront s'adresser<sup>101</sup>. On peut compter sur lui pour éplucher les factures avant d'ouvrir son porte-monnaie.

100. *Ibid.*

101. Minutes Brionne.

Au moment de sa vente, en 1790, la Froidinière était tenue par François Benoit, dont le bail finissait vraisemblablement en l'an VI, comme le laisse penser le bail suivant, dressé, le 18 germinal an V, par le nouveau propriétaire à un nouveau métayer. Le nom de ce dernier nous éclaire sur l'application du droit de reméré, acheté, comme nous l'avons vu, en l'an X, par Texier-Latouche à l'Acadien Paul Guillot. Car c'est Jean Testard qui vient s'installer à la Froidinière pour 9 ans, à dater du 5 germinal an VI, en remplacement de Benoit. Il payera annuellement, pour prix de ferme, 300 livres<sup>102</sup>. Ce n'est pas ici le lieu ni le moment d'exposer la condition du métayer en général. Nous en connaissons suffisamment d'éléments pour dire qu'elle plaçait entièrement l'homme sous la coupe du propriétaire. "N'ayant aucun moyen de s'opposer aux offres du citoyen Texier, a déclaré être prêt à les accepter." Nous comprenons maintenant que Jean Testard, locataire du dit citoyen, dut se plier à ses exigences, et rétrocéder les trois pièces de terre demandées par son patron.

Il y gagna peut-être de rester à la Froidinière, dont le bail lui fut renouvelé le 5 prairial an XI. Avec quelques augmentations, le prix de ferme passant de 380 à 400 livres. Reconnaissons que, pendant son premier séjour, il avait dû charrier et épandre 25 charretées de marne par an, et que les terres y avaient ainsi monté de qualité<sup>103</sup>.

Si précaire que soit la situation du métayer, que sera celle de la paysanne, restée seule après la mort de son mari, et recueillie chez ses enfants ? Le côté psychologique de la question nous permet seulement des hypothèses auxquelles on ne saurait s'arrêter, mais le côté matériel se laisse assez bien entrevoir. La mère de Jean Testard, veuve, vit à la Froidinière avec son fils et sa bru. Ayant renouvelé son bail en l'an XI, le métayer, l'année d'après, régularise la position de sa mère vis-à-vis du ménage, en faisant constater par notaire qu'il n'y a pas communauté de biens. Le 3 brumaire an XII, on procède à l'inventaire des meubles. C'est tôt fait pour Magdeleine Chaussebourg, veuve Testard, qui ne possède que quelques

---

102. Minutes Amirault.

103. Minutes Vézier. Il est à remarquer que Testard n'a pas bénéficié, bien au contraire, de la plus-value que son travail apportait à la Froidinière.



hardes, son lit, deux linceuls et une petite armoire<sup>104</sup>. Nous sommes loin des métairies de la plaine alluviale, à Bonneuil-Matours, où de nombreux actes du même ordre nous révèlent des milieux familiaux avec un niveau de vie nettement supérieur.

S'il achète des terres éloignées, Texier ne perd pas de vue le noyau primitif de son domaine, qu'il ne manque point d'agrandir à chaque occasion. Un autre fils de l'Acadien Ambroise Guillot, nommé Jean-Baptiste, avait épousé, le 25 janvier 1791, une jeune fille d'Archigny, Jeanne Dubois<sup>105</sup>. L'habitation No 9, au hameau des Huit-Maisons, leur avait été attribuée. A une date que nous ignorons, Jean Baptiste Guillot se trouve possesseur, par voie d'échange avec un de ses beaux-frères, Fulgent Bidault, époux de Geneviève Guillot, de 21 boisselées de brandes jouxtant à l'est les brandes de Texier-Latouche. On devine la suite. Le 18 ventôse an V, le syndic voisin mettait la main sur les terres de l'Acadien, moyennant 98 livres<sup>106</sup>. Trois ans après, le 28 pluviôse an VIII, s'adressant à Fulgent Bidault, il lui échangeait 29 boisselées 2 chaînes  $\frac{1}{2}$  de brandes contre la même quantité, touchant ses propres terres au midi. Chaque lot, de surface équivalente, étant estimé 156 francs, l'acte se fit sans autre difficulté apparente qu'une atteinte de plus au découpage d'Amirault, déjà bien reculé dans le passé<sup>107</sup>.

\* \* \*

Le spectacle que nous offre cet homme, tourmenté du besoin d'acheter, de vendre, d'affermir, d'échanger, d'allonger toujours plus avant sa main vers ces brandes dont personne, trente ans auparavant, ne s'occupait, est de ceux qui ébranlent l'impassibilité de l'historien. Nous avons vu Texier-Latouche, loin de se confiner dans son domaine d'origine, dans les Nos 17 et 18 qu'il a dû acquérir et payer deux fois bien qu'ils lui eussent été donnés, s'approprier la Froidinière et la Bironnerie, celle-ci tout près, celle-là plus loin. Avec les Acadiens, compatriotes de sa femme et dont il était le

104. Archives de la Vienne, E 4, 36 (53).

105. Registres paroissiaux d'Archigny.

106. Minutes Amirault.

107. *Ibid.*

mandataire, fait-il preuve de plus de mansuétude qu'envers la jeune Marie-Anne Bouet, à laquelle il ne versa guère qu'un dixième de son achat ? Il ne paraît point que les colons, avec leur syndic, aient bénéficié de faveurs particulières. Nous voulons bien ne pas mêler la morale, et particulièrement celle de notre temps, à la reconstitution du passé. Les minutes notariales, où nous avons puisé l'essentiel de cette connaissance, ne sont pas un recueil d'anecdotes édifiantes. On n'y découvre pas moins parfois, et nous en trouverons à propos de la colonie acadienne, des gestes désintéressés. Nous en avons guetté en vain l'apparition dans les actes de Texier-Latouche, quand bien même ces actes s'appliquaient au groupe social où notre bourgeois, par son mariage, était entré. Bien au contraire, c'est à la vassalisation de deux familles acadiennes que nous allons maintenant assister.

Du temps avait passé, depuis ce 24 nivôse an II, où les trois héritiers Sauvion avaient obligé le syndic à doubler le prix d'achat des terrains qu'il leur avait acquis en 1791. Nous voici en l'an VIII, alors que se clôt la Révolution et qu'apparaît l'ère des grands bourgeois ruraux, soutiens du régime consulaire. Notables communaux, notables départementaux : tout le système politique nouveau est dans ces formules. La "liste des 550 plus imposés parmi les 600 plus forts contribuables du département de la Vienne" est aussi et surtout une liste des cadres administratifs<sup>108</sup>. La voie s'ouvre toute grande pour les possesseurs de métairies.

Texier-Latouche va en ajouter deux à sa collection. Elles relèvent, l'une et l'autre, du hameau des Huit-Maisons, où comme le nom l'indique, sont groupées 8 habitations acadiennes, allant du No 9 au No 16, les quatre premières appartenant à des fils ou filles Guillot. L'ancêtre Ambroise Guillot qui, autrefois, avec Romain Daigle, forçait la porte de l'Intendant, et obligeait ce haut personnage à écouter ses doléances, n'est plus là.

Nous savons comment Texier-Latouche, curateur de Fulgent Bidault en 1790, avait choisi son ancien pupille et Geneviève Guillot pour tenir la Bironnerie, à partir du 7 germinal an VI. Bidault et sa femme possédaient aux Huit-Maisons le No 12, dont ils avaient vraisemblablement négligé le défrichement, puisqu'ils transportèrent

---

108. Archives Nationales. F 1c III, Vienne 2.

leurs pénates à la Bironnerie. De la métairie acadienne délaissée par leurs possesseurs, Texier va s'occuper activement.

Le 12 nivôse an VIII, il l'affirme de Bidault et Geneviève Guillot pour 9 ans, à dater du 1er germinal an VII, n'exceptant de la location que 20 boisselées de brandes réservées par les propriétaires. Derrière la sécheresse et l'indifférence du style notarial, on découvre aisément la stratégie du syndic, qui apparaît comme le meneur de jeu, et, pour un peu, comme le possesseur véritable. La première clause stipule, en effet, que Bidault, pendant les deux premières années du bail, sera le métayer de Texier, la récolte étant partagée entre les parties. Au 1er germinal, il videra les lieux et cessera l'exploitation. Il laissera sur place, d'une part 20 boisseaux de froment et 30 boisseaux d'avoine dont il devra retrouver l'équivalent à la fin du bail, d'autre part 2 bœufs et 2 bourriques estimés en tout 112 francs, qui seront à mi-perte et profit. Pendant tout ce temps, il payera les impôts. Pour prix de ferme, Texier lui donnera 35 francs par an les 4 premières années, et 85 francs chacune des 5 années suivantes<sup>109</sup>.

Telle est la première phase de la manœuvre. La seconde se dessine, en quelques lignes savantes, quelques mois après.

S'étant assuré du No 12, Texier-Latouche se tourne maintenant vers le No 9, appartenant à Jean-Baptiste Guillot et Jeanne Dubois. Le 18 germinal an VIII, il afferme cette propriété pour neuf ans, commencés au 1er germinal an VII, c'est-à-dire le même jour qu'il prit le No 12. Le bailleur se réserve 3 boisselées de vignes nouvellement plantées, et  $\frac{1}{2}$  boisselée de jardin. Il payera, lui aussi, les impôts. Comme son beau-frère, il fait également l'avance de 20 boisseaux de froment et 30 boisseaux d'avoine. Il touchera chaque année 85 livres pour prix de ferme, et, à ce titre, fait évidemment figure de propriétaire. Pas pour longtemps. Les lignes suivantes nous apprennent le sort qui lui est réservé :

“En cet endroit, ledit Jean-Baptiste Guillot aurait manifesté au dit Texier-Latouche le désir qu'il a d'améliorer sa dite métairie et d'en augmenter les revenus par ses travaux; en conséquence lui aurait demandé la jouissance de ce domaine à titre de colonnage pendant les dites 9 années, et lui aurait en outre demandé le colon-

---

109. Minutes Amirault.

nage de la métairie que le dit citoyen Texier-Latouche tient à titre de ferme de Fulgent Bidault et Geneviève Guillot par bail du 12 nivôse dernier”.

Comme en termes adroits ces choses-là sont dites! Traduisons-les en langage clair, et voyons comment les deux affaires jumelles se présentent dans la réalité.

Pas plus qu'il ne fit les semailles de la Bironnerie, le syndic ne se préoccupe de celles des No 9 et 12. Locataire de ces deux métairies, il y met deux sous-locataires, lesquels ne sont autres que les propriétaires. Pratiquement, Jean-Baptiste Guillot, possesseur du No 9, en sera le métayer et sera également celui du No 12, lorsque Bidault, ses deux premières années écoulées, cessera son colonnage. Il se fournira à ses frais des bestiaux nécessaires jusqu'à ce que Texier ait avisé de lui en fournir d'autres à titre de cheptel. Il en sera de même pour les instruments aratoires et la charrette. Les suffrages que payera Bidault, pour l'ensemble des Nos 9 et 12, seront de 6 poulets, 2 chapons, 2 oisons, 2 canards, 1 poule et 2 douzaines d'œufs. S'il est nécessaire, pour le battage des blés, d'adjoindre un batteur, on lèvera, en vue du paiement, comme il est d'usage, le  $\frac{1}{11}$  des grains, dont Texier-Latouche prendra préalablement le  $\frac{1}{3}$  pour lui-même, comme il n'est pas d'usage<sup>110</sup>.

Tout cela manque un peu de simplicité. Telles sont les questions acadiennes. Nous en verrons bien d'autres. Il nous a fallu regarder celles-ci de très près pour démêler leurs arabesques. Le moment est venu de prendre un peu de recul, afin d'embrasser, d'une vue d'ensemble, le domaine formé par Texier et de voir comment il se comporte. C'est en l'an VIII qu'il atteint son apogée. Sous peu, le licencié ès lois va quitter les brandes d'Archigny où il n'a point perdu son temps ni son argent, abandonner les Acadiens qu'il a soutenus tant que leurs intérêts se confondaient avec les siens, et exploités lorsqu'il fut devenu ce qu'en Afrique du Nord on appelle un caïd. A la veille de délaisser le monotone plateau de Monthoiron pour la riche vallée de Vienne où il est né, Texier-Latouche possédait, en propre ou en location, les immeubles suivants:

D'abord, le No 18 qu'il habitait et faisait valoir par domestiques. A son service, il a une jeune fille et un jeune homme. Celle-là s'ap-

---

110. *Ibid.*

pelle Louise Martin; elle épouse, en l'an VI, Louis Voisin, tisserand à La Bussière. Le contrat est signé, le 26 prairial an VI, "en présence et du consentement des citoyens Pierre Alexis Texier-Latouche, ami de ladite Martin et de Jean Martin, son frère."<sup>111</sup> Le valet a nom François Antigny. Il semble originaire de Boirie, hameau de Bonneuil-Matours où Bernard Texier, le sergent forestier, possédait une borderie qu'il donna en dot à son fils. C'est, en l'an VII, un garçon de 23 ans, promis à la conscription<sup>112</sup>. La présence d'un journalier se constate également en l'an II dans l'exploitation<sup>113</sup>. Tous ces témoignages, et le fait que nous n'avons jamais trouvé un seul bail à ferme du No 18, nous incline à croire que cette maison fut mise en valeur directement.

Vient ensuite la métairie faite de morceaux appartenant aux Nos 17 et 19, et colonnée par Louis Testard. Puis les Nos 9 et 12 colonnés par Jean-Baptiste Guillot. Soit un trio d'exploitations sous les yeux et sous la main du maître. Une clause du bail de Guillot nous apprend que les trois métayers pourront faire pacager leurs bestiaux dans les brandes de Texier, preuve de l'unité de direction. Au nord de cet ensemble bien agencé, est la Bironnerie, échangée contre une partie du No 19. A la frontière de la commune, la Froidière, achetée à bon compte de la jeune Bouet. Enfin, la borderie de la Guillonneterie, à Cenant, dont les conditions d'achat ne nous sont pas connues<sup>114</sup>.

Ce sont là des domaines constitués, des machines à faire des céréales. Il va sans dire que Texier-Latouche ne dédaigne pas, si l'occasion s'en présente, les lopins de champs isolés, les terres volantes. Le 27 fructidor an VIII, il achète ainsi 4 parcelles dont la plus petite est seulement d'une boisselée, deux autres d'une boisselée et demie, et la dernière de 12 boisselées. Elles appartiennent à Françoise Testard, veuve René Fonteny, qui lui doit de l'argent. Depuis longtemps, puisque ces dettes remontent au décès de Gabriel Berbudeau, en 1792. Elle lui doit également du blé, avancé pour sa nourriture,

111. *Ibid.*

112. Archives de la Vienne. L 409.

113. *Ibid.* L 565.

114. Minutes Vézier.

et des sabots. Le tout évalué 87 f., 15. Elle ne peut rembourser qu'en vendant tout ce qu'elle possède: meubles et terres.

Ces dernières, nous venons de les voir. La description des meubles évoque avec éloquence la détresse de la veuve. Un mauvais jupon de toile, un autre assez bon, une poêle à frire rapiécée, une cuiller à pot rapiécée, deux mauvaises chaudières, une paire de sabots presque usées. Et le reste à l'avenant. Texier fait main basse sur ces pauvres choses, spécifiant que Françoise Testard lui redoit encore 1 f., 65, qu'elle s'engage à lui payer "à la prochaine demande et réquisition". Notons tout de même, et pour la première fois, un geste large: la débitrice conservera l'usufruit de tous ces objets jusqu'à son décès<sup>115</sup>.

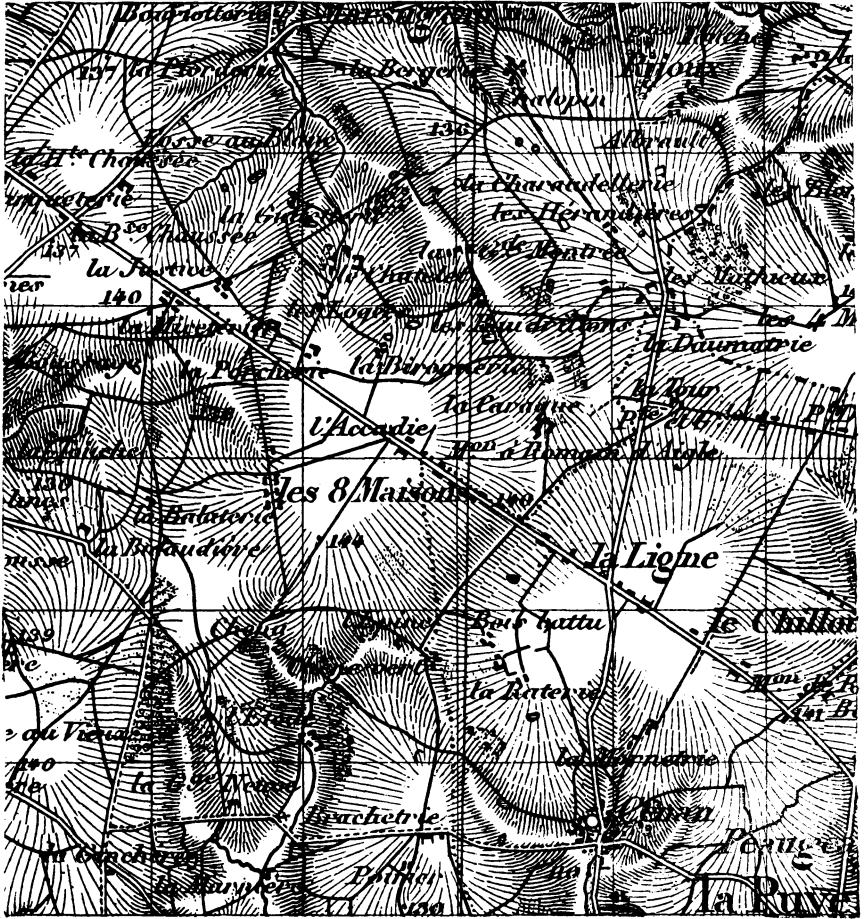
Prêteur d'argent. La chose va de soi, et n'a rien qui doive nous étonner. Voulons-nous connaître une des raisons, et sans doute la seule, qui a poussé Jean Baptiste Guillot, propriétaire du No 9, à signer son abdication entre les mains de Texier? L'Acadien est endetté jusqu'au cou, ayant emprunté à son puissant voisin 680 livres. Somme considérable, si l'on songe que le cheptel complet d'une borderie, c'est-à-dire les deux bœufs, avec la charrue à train, herse, charrette, bourrique, vaut alors 300 livres. Son créancier le tient à merci, et pour longtemps, puisque Guillot accepte, le 2e jour complémentaire an IX, un remboursement s'échelonnant sur 8 ans, à raison de 16 versements égaux, effectués chaque 1er nivôse et 1er messidor. Fulgent Bidault, du No 12, est lié par les mêmes chaînes. Sa dette envers son ex-curateur s'élève à 530 livres; il l'avoue, comme vient de faire son beau-frère, et s'engage à rembourser en 8 paiements<sup>116</sup>.

"...Ambroise Guillot, Pierre Boudrot et Marin Daigle, seuls véritables Acadiens qui existent en l'établissement ordonné par le feu Roy", écrivait un jour Pérusse d'Escars à l'Intendant<sup>117</sup>. Ce trio avait impressionné le seigneur de Monthoiron au point qu'il ne reconnaissait à personne d'autre une origine acadienne. Pour le premier des trois hommes, et, comme nous le verrons plus tard, pour le second et le troisième, l'indépendance et le franc-parler n'ont pas été transmis en héritage à leurs enfants.

115. Minutes Amirault.

116. Minutes Vézier.

117. Archives de la Vienne, dépôt 22, liasse 124.



LA COLONIE ACADIENNE D'ARCHIGNY (VIENNE) ETAT ACTUEL D'APRÈS  
LA CARTE AU 1/50.000. (CHATELLERAULT, S.E.)

La toponymie acadienne a profondément marqué, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le vocabulaire des lieux-dits.

La route qui reliait les maisons de colons a gardé le nom de la *Ligne*. L'emplacement des Nos 17 et 18, appartenant à Texier-Latouche, s'appelle l'*Acadie*, signe irréfutable de l'im-

portance sociale du syndic et de la trace qu'il a laissée dans la colonie. Le No 21 s'appelle *Maison à Romain Daigle*, autre témoignage du long séjour d'un Acadien et de son activité personnelle. Est demeurée également, pour une raison semblable, l'appellation *Maison à René Merle*, ancien No 38 où vécut un homme du pays allié aux Acadiens. Est demeurée aussi l'appellation des *Huit-Maisons*, où étaient groupées les habitations acadiennes du No 9 au No 16.

On remarquera, par rapport à l'*Acadie*: à l'Ouest, l'habitat de la *Touche*, berceau des Texier, au nord, la *Bironnerie*, louée deux fois, et finalement échangée par le syndic contre une partie du No 19, à l'Est, le Petit Dépôt, ou No 40, dont seules les deux premières capitales: *Pt D*, sont visibles, enfin, la *Froidinière*, achetée en 1790 à la jeune Bouet, est dans le coin Nord-Est, à l'Est du *Rijoux*. Son nom ne figure pas sur la carte.

## V

## LE SYNDIC ET L'ACADIENNE A BONNEUIL-MATOURS

Parallèlement à sa carrière d'homme d'affaires, Texier-Latouche avait mené sa carrière d'administrateur local. Il était maire d'Archigny à la veille de la Terreur. Après cet intermède, dont nous ignorons malheureusement tout, nous le retrouvons occupant une situation analogue. La constitution de l'an III a supprimé les officiers municipaux, et n'a conservé, dans chaque commune, que deux dirigeants: l'Agent municipal et l'Adjoint, qui se réunissent à leurs collègues des communes voisines pour former la municipalité de canton. L'Agent municipal devient, en fait, le maire du village, avec une seule autorité, celle de l'Adjoint, susceptible de freiner ou d'exciter la sienne. Il faut croire que cette dernière fonction n'était pas particulièrement briguée à Archigny, puisque personne n'en voulait, et que Texier se trouvait investi, au début du Directoire, de tout le pouvoir politique.

Il s'en réjouissait d'ailleurs assez peu. Le 28 frimaire an IV, il demande avec insistance au Département la nomination d'un Adjoint. Celui qui en détenait le titre avait rendu son tablier, alléguant qu'il ne possédait dans la commune ni revenu, ni propriété, ni même de domicile, et qu'il avait, au surplus, l'intention d'aller



chercher fortune ailleurs. Texier-Latouche insiste pour que l'on intronise, à la place du défaillant, Antoine Clerté, marchand au bourg. Il s'excuse, en même temps, de ne pouvoir se rendre à la prochaine réunion de la municipalité cantonale "par cause, dit-il, d'un grand bourdonnement d'oreilles qui, sans doute, vient de mon asthme"<sup>118</sup>. Si bien qu'il n'y eut vraisemblablement, à cette séance, personne pour représenter le village d'Archigny.

De même qu'il avait établi les rôles d'impôts en 1790, comme procureur de la commune, Texier-Latouche dresse la matrice du rôle de la contribution foncière de l'an IV et touche, pour ce travail, 300 livres<sup>119</sup>. Mais il ne mènera pas ses fonctions jusqu'au bout. Le 17 brumaire an VI, il est suspendu par le Département, avec ses collègues voisins de Targé, Senillé, Asnières, Saint-Hilaire. Le 17 nivôse suivant, le Directoire révoque toute la fournée, attendu que ces Agents municipaux "ont négligé de faire disparaître de leurs communes les signes extérieurs du culte, et qu'ils professent hautement des principes fanatiques"<sup>120</sup>. A la place de Texier-Latouche est nommé, le 10 germinal an VI, Antoine Pasquereau, que nous connaissons déjà par ses démêlés avec François Merle, au sujet de la Bironnerie.

Il est permis de penser que Pasquereau prenait plus de goût à gérer ses biens que ceux du village, car il abandonna bientôt la place. Il choisit, pour démissionner, un jour dont il n'avait sûrement pas soupçonné la coïncidence avec un événement politique d'une autre envergure, coïncidence qui prend une allure de symbole: le 18 brumaire an VIII. Il sortit en faisant claquer la porte, déclarant aux administrateurs du canton de Monthoiron qu'il ne voulait plus entendre parler d'eux "depuis l'insouciance, précisa-t-il, que vous m'avez manifestée par votre lettre d'hier qui m'est parvenue au soleil couchant"<sup>121</sup>. A nouveau, les gens d'Archigny restaient sans gouvernement.

C'est alors que le Département s'avisa que la révocation de Texier avait été faite un peu vite, et qu'en se privant de la compéten-

---

118. Archives de la Vienne, liasse 407.

119. *Ibid.*

120. *Ibid.* liasse 281, reg. 15.

121. *Ibid.*, liasse 408.

ce du licencié ès lois, quelques problèmes d'ordre local allaient rester en suspens, à commencer par les rôles d'impôts que personne n'était capable de mettre sur pieds. Quelques jours après le départ d'Antoine Pasquereau, les administrateurs de la Vienne offrirent, à celui qu'ils avaient expulsé deux ans auparavant, une rentrée honorable, et lui proposèrent de reprendre en main le gouvernail. De Bonneuil-Matours, où il se trouvait alors, Texier répondit, le 3 frimaire an VIII, avec beaucoup de dignité :

“Je vous prie, malgré le désir que j'ai toujours démontré d'être utile à la patrie en remplissant mon devoir comme je l'ai toujours fait, de recevoir ma démission, attendu que ma santé et mes devoirs auprès d'un père et d'une mère m'obligent d'être toujours sédentaire auprès d'eux.

Salut et fraternité”<sup>122</sup>.

C'est donc aux environs de cette date que le syndic des Acadiens vint se fixer à Bonneuil-Matours, près de ses parents. Les prétextes qu'il invoqua, à l'appui de son refus, étaient, nous allons le voir, beaucoup plus près de la réalité qu'on eût pu le supposer.

\* \* \*

Le père de Texier-Latouche, veuf de Françoise Le Beau depuis 1785, s'était remarié, cinq ans après, avec Marie Françoise Houzé, veuve elle-même de André Martin, bourgeois<sup>123</sup>. Son activité de sergent forestier avait pris fin, remplacée par une activité politique qui fait retrouver le nom de Bernard Texier dans la municipalité de Bonneuil-Matours jusqu'en l'an III<sup>124</sup>, et par celle d'homme d'affaires, dont on a de nombreuses manifestations.

Il achète des biens nationaux qui ne seront jamais, la chose est à noter, des métairies de la plaine alluviale, celles-ci allant aux bourgeois de Châtellerault, la ville voisine. Bernard Texier devra se contenter de pièces détachées vers le Palacq ou La Foye, vers le

122. *Ibid.*

123. Minutes Vézier.

124. Archives communales de Bonneuil-Matours. Registres de délibération de la municipalité.

lieu inhospitalier de Mauvais Vent<sup>125</sup>. Peu de chose, en somme, et de peu de valeur. Ce qui ne l'empêche pas de veiller jalousement sur ses biens nouveaux comme sur les anciens, et, pour peu qu'on les détériore, de déclencher des procès dont il connaît d'autant mieux le mécanisme qu'il fut quelque temps assesseur du Juge de Paix.

Des procès, en 1792, il en a 4 coup sur coup. En l'an II, tandis que la commune de Bonneuil et sa voisine de Vouneuil sont remuées de fond en comble par d'éclatantes affaires qui ont leur dénouement au Tribunal révolutionnaire ou à la Convention<sup>126</sup>, il se querelle, lui, à propos d'un passage le long d'un champ, de bécages faits à ses vignes, ou de murs mal bâtis<sup>127</sup>. L'année suivante, procès, pour une question de bail, avec son petit-fils, Jean Autexier. Car la parenté compte peu pour cet éternel procédurier qui, peu après, part en guerre contre son gendre Pierre Guignard<sup>128</sup>. Une guerre froide, doit-on reconnaître, puisque les adversaires s'allient ensuite contre le bourgeois Soin-Savinière<sup>129</sup>. Les petites gens feront bien de ne pas approcher ses terres de trop près. Le journalier Louis Bouzior, qui porta une main coupable sur la brande de l'ancien garde forestier et eut l'imprudence d'en couper quelques fagots, fut envoyé dans la prison de Châtellerault y réfléchir sur sa témérité<sup>130</sup>.

Mais il reste peu de temps à Bernard Texier-Latouche pour jouir des biens terrestres dont, bientôt, il ne gardera que l'image au fond de sa mémoire. Un mal impitoyable le frappe durement dans ses œuvres vives et le condamne à une vie rétrécie. La forêt de Moulière qu'il a parcourue si longtemps, l'ancien garde du Roy ne la reverra jamais plus. Le 5 frimaire an V, devenu aveugle, il cède tous ses pouvoirs à son fils Pierre-Alexis, qui aura entière liberté pour gérer les domaines<sup>131</sup>. Marie-Françoise Houzé, le 15 pluviôse suivant, en fait autant. Elle charge son beau-fils de toucher à sa place les

---

125. Archives de la Vienne. Q 2, 21.

126. Archives Nationales II, III, 295.

127. Archives de la Vienne, L<sup>s</sup> 570.

128. *Ibid.*, L<sup>s</sup> 568.

129. Minutes Amirault.

130. Archives de la Vienne, L<sup>s</sup> 230.

131. Minutes Vézier.

rentes qui lui sont dues, notamment par Brunet, marchand de fer à Châtellerault; Pasquier, ex-prêtre à La Roche-Pozay; Faussier, à Preuilly; Arnaudet, à Niort, et tous autres<sup>132</sup>. Quand Pierre-Alexis Texier parlait aux administrateurs de la Vienne de ses devoirs auprès d'un père et d'une mère, il disait bien la vérité.

L'année suivante, le vieil homme se décide à faire connaître ses dernières volontés. Le soir du 14 fructidor an VI, sur les huit heures, "gisant au lit et malade", Bernard Texier a fait quérir deux témoins, l'abbé Gauvain et Mathieu Roy, officier de santé. Le prêtre et le médecin. Avec le notaire qui note que son client "a présentement dicté et nommé de mot à mot son présent testament".

Il vaut que l'on s'y arrête, car ce document humain, avec un autre que nous verrons tout à l'heure, est un des rares traits de lumière qui percent parfois l'opacité des textes notariés. Il éclaire quelques aspects d'une psychologie qu'on ne croyait pas si complexe. Le sergent forestier a fait mettre en prison le journalier Bouzier, qui fagotait de la brande sur son terrain, mais, au sein de sa famille, il connaît l'art d'être grand-père. De ses petits-enfants — il en a six — il avoue une préférence pour Françoise-Reine Texier, l'aînée des filles de l'Acadienne. Elle a seize ans, et, sans doute, a vécu souvent près de lui, et l'a soigné, puisque, "pour la bonne amitié qu'il lui porte, et pour bons et agréables services, secours et subsistances qu'elle lui a toujours rendus", il lui lègue 300 francs en numéraire métallique, payables par les héritiers. De plus, il entend que, jusqu'à son décès, "sa petite-fille soit nourrie et entretenue chez lui de tout ce qu'elle aura besoin, ainsy qu'il a été fait par le passé, et en outre qu'il lui soit payé par année une somme de 12 francs pour ses menus plaisirs".

Les trois sœurs de Françoise recevront 200 francs à se partager après le décès. De même Pierre-Alexis et Marie, les enfants que Marie Anne Texier avait eus de feu Jean Autexier, l'ancien syndic de Bonneuil-Matours. Enfin, le malade lègue à sa domestique, Marie Sénéchaud, 72 francs en remerciements des soins "qu'elle lui a rendus et lui rend journellement"<sup>133</sup>. Il nous a fallu des circonstances excep-

---

132. *Ibid.*

133. *Ibid.*

tionnelles pour assister, depuis que nous connaissons Bernard Texier, à un geste où apparaissent quelques sentiments.

Ce qui n'empêche pas le sens des affaires de reprendre le dessus, lorsque Pierre-Alexis Texier vient rendre ses comptes au père, un an plus tard. Le 23 vendémiaire an VII, les deux hommes se mettent d'accord pour équilibrer les recettes et les dépenses de la gestion, où figurent "différentes fournitures de blés, vins et autres, que les parties se sont faites, ainsi que l'entretien des deux filles de Texier fils, pendant le temps qu'elles sont restées chez le citoyen Bernard Texier, leur grand-père". On aimerait savoir si l'une de ces deux filles était la jeune Françoise-Reine, auquel cas ces frais d'entretien seraient en contradiction flagrante avec la clause du testament y relative. Quoi qu'il en soit, les factures, de part et d'autre, se compensent, de manière que le père et le fils se tiennent quittes réciproquement<sup>134</sup>.

Il n'en est plus tout à fait de même la fois suivante. Le 2 brumaire an IX, Pierre-Alexis présente de nouveau son bilan. Comme il est d'usage dans tout budget, les dépenses excèdent un peu les recettes, mais seulement de 175 f., 18, que le gestionnaire retiendra par devers lui sur les prochaines disponibilités. Ceci réglé, s'engage une discussion serrée, au sujet d'un cellier, avec grenier par dessus, appartenant à l'aveugle et convoité par le voyant.

Bernard Texier, en reconnaissance des peines et soins que son fils a eus pour lui, permet à ce dernier de disposer gratuitement de l'immeuble pendant un an. Prudemment, le bénéficiaire de cette générosité fait spécifier qu'il sera déchargé de toute réparation locative à sa sortie. Précaution superflue, car la générosité dure l'espace d'un éclair. Le vieillard se reprend; il consent à laisser le cellier et grenier, mais seulement "jusqu'à ce qu'il plaise au dit Texier père d'en jouir par lui-même ou de les affermer à qui bon lui semblera en avertissant son dit fils trois mois d'avance". S'ensuit un marchandage où le fils l'emporte, et fait porter le délai à un an, ce qui nous ramène, par un détour astucieux, à la formule primitive. Le père s'en rend-il compte? Les toutes dernières lignes de l'acte le laissent à penser, car, finalement, après avoir commencé par prêter gratuitement son immeuble, l'aveugle "estime cette jouissance valoir par an la somme de 15 livres". Chaque phase du débat s'inscrit en clair

134. *Ibid.*

dans les paragraphes rédigés par le notaire, puis rayés à mesure que les hésitations du vieil homme lui font retirer un fragment de ce qui vient d'être donné<sup>135</sup>. Le prêtre et le médecin, ce jour-là, étaient absents. Bernard Texier, à la veille de sa mort et en face de son fils, redevenait le trafiquant qu'il avait été toute sa vie.

Vingt jours plus tard, le 22 brumaire an IX, il quittait ce bas monde, sans emporter avec lui le grenier ni la cave, ni ses pièces de brandes<sup>136</sup>. Il avait 75 ans. Sa deuxième femme, Marie-Françoise Houzé, le suivit l'année d'après, le 30 nivôse an X<sup>137</sup>. Pierre-Alexis Texier-Latouche recueillait sa part d'héritage et se fixait définitivement à Bonneuil-Matours.

Il était toujours resté en liaison avec sa famille, et avait souvent parcouru les deux lieues qui séparaient le hameau Saint-Antoine de son pays natal. Marie-Françoise Houzé faisait partie depuis longtemps de sa clientèle. Le 20 février 1791, il lui vend une demi-bois-selée de vigne au clos du Pontreau, à Bonneuil, en même temps que la rente seconde de 4 livres<sup>138</sup>, à lui donnée en cadeau de noces, on s'en souvient, et due maintenant par les héritiers Boumard, qui en ont fourni titre nouvel le 31 août 1783<sup>139</sup>. Quelques années plus tard, il lui prête 5000 livres en assignats. Le 22 prairial an III, la débitrice reconnaît sa dette, utilisée, dit-elle, "à la poursuite d'une affaire qu'elle a été forcée d'avoir en justice contre le citoyen Pierre André Martin, ex-religieux, fils de son premier mari, envers lequel elle a été condamnée à payer des sommes assez considérables"<sup>140</sup>. De quelque côté qu'on se tourne, dans l'entourage de Bernard Texier, on voit les parentés aux prises pour des questions d'argent.

Les 5000 livres n'étant pas entièrement remboursées à la mort de son père, Texier-Latouche s'efforce de les récupérer. Il ne faut pas trop tarder, car Marie-Françoise Houzé est tombée en paralysie,

---

135. *Ibid.*

136. Etat Civil de Bonneuil-Matours.

137. *Ibid.*

138. Archives de la Vienne, E 4, 16 bis, 64.

139. Minutes Drouault.

140. Minutes Vézier.

et ne survivra pas longtemps à son mari. Il ne faut pas non plus que l'ex-religieux, héritier légal, surgisse le lendemain du décès, pour faire main basse sur les meubles de sa mère. Aussi le notaire réapparaît-il dans cette maison, qu'il doit commencer à connaître. Le 26 vendémiaire an X, il dresse un acte, par lequel la veuve vend à son beau-fils — son *filiâtre*, comme on dit alors, — les deux choses qu'elle lui avait achetées le 20 février 1791, c'est-à-dire les vignes du Pontreau et la rente Boumard, l'ensemble estimé 80 francs. Vente fictive, car Pierre-Alexis garde l'argent, se remboursant ainsi une partie de son dû. Pour le reste, il se payera, comme il avait fait à Archigny, deux ans auparavant, avec Françoise Testard, en s'appropriant "tous les meubles meublants et ustensiles de ménage, linge, nippes, hardes, sans aucune réserve", le tout estimé 360 francs. La paralytique en jouira, si l'on peut s'exprimer ainsi, de son vivant. Le total de la vente soit 440 francs, "reste ès-mains de l'acquéreur, à compte et en déduction de ce qui lui est dû", sans préjudice du reliquat<sup>141</sup>. Il serait bien étonnant que le créancier ne trouve pas un biais lui permettant de rentrer dans ses fonds.

Installé au village natal, Texier-Latouche a ouvert une boutique de marchand, comme il en tenait une à Archigny<sup>142</sup>. Là aussi, il est un personnage. Il figure aux élections de l'an XI parmi les candidats pour la présidence des cantons de l'arrondissement de Châtellerault. On évalue sa fortune personnelle à 56,000 francs. Signe incontestable de popularité, il obtient 109 voix sur 116 votants<sup>143</sup>.

S'il a jamais oublié ses Acadiens, avec lesquels il passa près de vingt ans au milieu des brandes, ceux-ci vont se charger de se rappeler à lui. Un dernier soubresaut des querelles qui agitaient les colons à propos des terres sans paternité bien définie, vient le toucher à Bonneuil-Matours. Cette même année, le jeune Jean-Baptiste Gautreau, soldat de l'an II, revient inopinément à Archigny et fait irruption dans le cercle de famille, qui semble peu enchanté de ce retour. Gautreau trouve sa maison, ou celle qu'il croit sienne, occupée par ses sœurs. Déloger les deux femmes, mariées et mères de famille, il

---

141. *Ibid.*

142. *Ibid.*

143. Archives Nationales. F 1c III, Vienne 1 et 2.

ne saurait en être question. D'où colère du militaire avec plainte en règle au Sous-Préfet.

Vincent Brault, qui exercera ses fonctions sans interruption jusqu'à la fin de l'Empire, est un homme du pays. Négociant à Châtellerault avant la Révolution, puis président du Tribunal de Commerce avant d'administrer l'arrondissement<sup>144</sup>, il connaît suffisamment les gens de la Ligne pour savoir qu'ils ont eu un représentant auquel il se réfère aussitôt. Le 23 frimaire an XI, il renvoie la plainte du soldat Gautreau "au citoyen Texier-Latouche, syndic de la colonie acadienne, à Bonneuil-Matours, pour donner des renseignements sur son contenu, faire connaître les établissements dont ont joui les auteurs [ les parents ] de l'exposant", et pour transmettre les documents susceptibles d'éclairer les autorités. De ces documents, Texier, qui avait appris jadis, à ses dépens, toute l'importance, ne s'était point démuné. Il envoya donc les lettres patentes de 1783, l'accord de 1791, et le bornoïement de 1793. Sans prendre position quant à l'affaire elle-même qui n'était plus de son ressort.

Elle n'était pas non plus de la compétence de Farjon, Directeur des Domaines, lequel, saisi à son tour du dossier, estima qu'il n'y avait pas lieu à l'étudier, et invita le réclamant à se pourvoir devant les Tribunaux<sup>145</sup>. Le soldat retour de guerre parvint-il à se faire rendre justice ? Nous aurons l'occasion d'en reparler.

L'affaire Gautreau est le dernier témoignage qui nous soit parvenu sur l'activité de Texier-Latouche dans le monde acadien. La carrière d'homme politique et d'homme d'affaires du syndic touche à sa fin. Il nous faut dire adieu à notre personnage, qui, jeune encore, termine ici sa curieuse destinée. Les crises d'asthme et les bourdonnements d'oreilles dont il se plaignait sont-ils les symptômes de la maladie qui devait l'emporter à 50 ans ? Le 11 vendémiaire an XII, il mourait, laissant, dans sa boutique de marchand, l'Acadienne et ses quatre filles<sup>146</sup>. Seule, la mention officielle de l'État-Civil nous apprend un décès dont on aimerait tant à connaître les circonstances et les répercussions immédiates. Cet homme, qui tint la première

---

144. Archives de la Vienne. Ls 450; de Roux. *La Révolution à Poitiers et dans la Vienne* (Paris, 1910), 301, 475.

145. Archives de la Vienne. Carton 28, No 5.

146. Etat-Civil de Bonneuil-Matours.



place dans la phase héroïque de la colonie acadienne, était-il complètement détaché de ses compatriotes d'adoption ? Puisqu'il faut renoncer à savoir autre chose que la sèche annonce de sa mort prématurée, essayons tout au moins de préciser quelques-unes des conséquences de cette mort dans la maison et l'entourage. Sur ce dernier point, le rideau se lève parfois, le temps d'un coup d'œil, pour laisser entrevoir certains faits significatifs. Hâtons-nous de les fixer.

\* \* \*

Quel fut tout d'abord le comportement de Marie-Reine Berbudeau, devenue à 44 ans chef de famille, marchande et gérante de propriétés ? Eut-elle assez d'envergure pour prendre à son tour les leviers de commande ? Ou laissa-t-elle, faute d'aptitude, le domaine aller suivant la vitesse acquise ?

Dans le monde rural du XVIIIe et des premières années du XIXe siècle, la femme d'affaires n'est pas une exception. Les cas, très caractéristiques, que nous avons rencontrés, s'appliquent à des veuves qui, restées seules et placées en face d'une entreprise organisée par le défunt, se mettent courageusement à la besogne. Y prenant goût, elles réussissent parfois de façon magistrale. Dans sa famille, Marie-Reine Berbudeau en avait un exemple éclatant en la personne de sa belle-sœur, Marie-Anne Texier. Nous avons vu le notaire et le curé donner à celle-ci le titre de *fermière*, c'est-à-dire marchande de biens. A la même époque, Françoise Couillebault, meunière au moulin de Bertouin, à la limite de Bonneuil-Matours et d'Archigny, dirige son exploitation avec le même allant. Elle avait perdu son mari Jean Sylvain Clerté, le 14 juin 1783<sup>147</sup>. Nous la voyons, pendant vingt ans, acheter, vendre, soutenir des procès<sup>148</sup>, jusqu'à la fin de sa vie, survenue le 14 floréal an X<sup>149</sup>. C'est en vain que nous avons attendu, après la mort de Texier-Latouche, une activité soutenue de sa veuve dans la sphère économique. A peine quelques actes notariés, sans grande importance, concernent cette femme. Le domaine paraît

147. *Ibid.*

148. Archives Drouault, Gauvain, Brionne, Collet, Amirault.

149. Etat-Civil de Bonneuil-Matours.

inchangé. Ni renouvellement de fermages, ni ventes de terrains, ni acquisitions. Sans doute les baux furent-ils reconduits verbalement, puisqu'il n'en est resté aucune trace.

On serait tenté d'expliquer ce relâchement, qui contraste avec le zèle du défunt, par les origines de Marie-Reine Berbudeau. On se prend à penser que l'Acadienne, née outre-mer, ne s'est jamais débarrassée d'un complexe colonial ni adaptée complètement aux choses de la terre. Mais un cas tout semblable au sien rend précaire cette interprétation. Un bourgeois de La Puye, Thomas Gervais, maire de la commune sous la Révolution, avait épousé une Acadienne, Marie Boudrot. Il mourut au début de l'Empire<sup>150</sup>, laissant un domaine en pleine exploitation. Or, aucune solution de continuité n'apparaît entre ses opérations d'homme d'affaires et celles de sa veuve, poursuivies régulièrement, méthodiquement, et révélatrices d'une volonté très affermie<sup>151</sup>. D'autres exemples, sur une échelle plus réduite, mais aussi nets, nous permettent d'affirmer que les Acadiennes, tout autant que leurs voisines de La Puye ou Monthoiron, ne boudaient pas à la besogne lorsqu'il fallait procéder à la relève des hommes dans la conduite des faire-valoir.

Peut-être l'explication tient-elle tout simplement dans le tempérament même de Marie-Reine Berbudeau. N'ayant ni goût ni aptitudes pour continuer l'œuvre de son mari, elle s'en serait occupée le moins possible. Ce qu'elle paraît n'avoir pas négligé, c'est l'avenir de ses quatre filles. Nous verrons bientôt comment elle a marié ces enfants.

Le commerce ne semble pas l'avoir intéressée plus que la culture. Elle céda en dot à Marie-Anne, la deuxième de ses filles, "tous ustensiles servant à la boutique de marchand détaillant" que Pierre-Alexis Texier tenait à Bonneuil-Matours. Qu'y vendait-on ? De cette huile de noix, sans doute, que produisait le pays, et dont Creuzé-Latouche, député à la Constituante, nous a décrit le mode d'emploi<sup>152</sup>. Font, en effet, partie du mobilier, "les cruchons et mesures à l'huile" indispensables. On y trouve aussi "un poids de

---

150. Etat-Civil de La Puye.

151. Minutes Collet et Amirault.

152. Creuzé-Latouche. *Description topographique du district de Châtellerault* (Châtellerault, 1790).

50 livres en fonte, un de 25, un de 12½, un de 6, un fléau avec des balances, deux poids en plomb de 3 livres, plusieurs poids en cuivre de 2 livres". Probablement pour peser du grain. Indice d'autres denrées plus fines, "les petites balances en cuivre". La boutique ne fait pas de frais de publicité: "un petit comptoir, une table montée sur quatre piquets, l'échelette munie de trois planches, et une autre mauvaise planche attachée par des cordes aux soliveaux". Nous sommes le 9 juin 1806<sup>153</sup>. Marie-Reine Berbudeau n'a que 47 ans, et son mari lui a laissé une succession enviable, avec un commerce tout installé. Mais, pas plus qu'elle n'a fait une *fermière*, l'Acadienne n'a fait une vendeuse. Elle laisse à son gendre le soin d'installer la marchandise sur la table aux quatre piquets.

Un autre fait, probant, permet de croire qu'elle se détache des biens terrestres pour lesquels son beau-père, l'aveugle Bernard Texier, déployait toute son astuce, et son mari toute sa science juridique. La Guillonnetterie, borderie, sise à Cenant et dont Texier-Latouche était propriétaire, est grevée d'une rente foncière de 4 livres tournois. Marie-Reine Berbudeau, le 24 février 1809, donne titre nouvel aux bénéficiaires de la rente: des gens de Châtellerault. Il est nettement spécifié dans l'acte, que les 4 livres seront dues désormais, non par la propriétaire, mais par les héritières, dont une vient seulement de se marier<sup>154</sup>. Jamais Marie-Anne Autexier, la belle-sœur marchande de biens, ni Françoise Couillebault la meunière, ni la veuve Thomas Gervais de La Puye, n'ont signé pareille reconnaissance. Jusqu'au bout, elles ont conservé la jouissance de leurs biens et en ont assumé les obligations. Tout se passe comme si l'Acadienne se débarrassait volontiers de possessions au delà de sa mesure. Cet acte, et le silence obstiné des notaires sur le domaine de Texier-Latouche après l'an XII, porte la marque d'une démission.

Un état de santé médiocre en est-il le facteur essentiel? Comme son mari, Marie-Reine Berbudeau meurt jeune, à l'âge de 53 ans<sup>155</sup>. Trois de ses filles étaient alors mariées, la plus jeune, mineure. On procède à un inventaire détaillé, qui va nous permettre de pénétrer quelques instants dans la maison.

---

153. Minutes Drouault.

154. Minutes Vézier.

155. Etat-Civil de Bonneuil-Matours.

Elle est vaste. Cinq pièces, plus une antichambre et deux cabinets de débarras. La fille Marie-Anne et son époux, qui ont pris la boutique à leur compte, habitent avec la veuve. Probablement aussi le deuxième ménage. L'ensemble est sans luxe, mais révèle une aisance certaine. Une table à jouer avec tiroir, une table servant de bureau, un flambeau en cuivre, un tourne-broche, un dessous de carafe en faïence, un jupon de soie, une tenture de tapisserie en laine à grands ramages. Les lits à la quenouille ou à la duchesse sont garnis de rideaux, de courtpointes, de mantes, de "bonnes grâces ornées de rubans", comme on n'en voit jamais chez les paysans. Sans doute les 60 volumes alignés dans une petite armoire proviennent-ils de Texier-Latouche, ainsi que les papiers du domaine, au nombre de cinquante, rangés dans une liasse<sup>156</sup>.

Le 25 septembre 1812, Marie-Reine Berbudeau quitte cette maison, terminant là le périple qui avait conduit sa famille, après des péripéties nombreuses, de l'Acadie dans les brandes poitevines et se refermait à Bonneuil-Matours. Son mari, homme d'affaires, ne semble pas l'avoir jamais initiée aux siennes, qu'elle se garda bien de prendre en mains, d'ailleurs, lorsque son veuvage et les usages du pays lui en offrirent la possibilité. Indolence, inadaptation, timidité: aucun document ne fournit de réponse à ces questions. Les textes consentent à nous parler du garde forestier aveugle, allongeant encore, avant de mourir, une main avide vers la cave et le grenier. A parler aussi de la paralytique dont le beau-fils surveille attentivement la succession mobilière. Ils se refusent à nous donner, sur la vie affective du ménage Texier, la moindre indication.

Un seul témoin peut encore dire quelques mots après la mort de l'Acadienne: sa maison. L'emplacement est significatif. Jusqu'à la Monarchie de Juillet, qui vit la première construction du pont sur la Vienne, et modifia profondément la structure du village, Bonneuil-Matours se résume en une grand'rue reliant les deux pôles de la vie spirituelle, l'église et le cimetière. Autour du cimetière, une place où se tiennent les foires. Autour de l'église, une place moins étendue, mais plus importante parce que s'y tiennent les marchés, et que la sortie de la grand'messe, chaque dimanche, y voit, comme on dit alors, "l'affluence du peuple". Le maire de l'Empire monte sur une

---

156. Minutes Vézier.

petite table de pierre, et, entouré de ses administrés, lit et commente les lois<sup>157</sup>. Là est le forum de Bonneuil-Matours.

La maison de Pierre Alexis Texier, qu'il hérita vraisemblablement de son père, occupe un emplacement de choix, à l'angle du forum. Tant que le village fut centré sur cette petite place, elle connut une vie prospère. Le premier gendre de l'Acadienne, maire de Bonneuil sous la Restauration, et, naturellement, marchand de biens, y vécut, tandis que sa femme, selon les traditions de famille, tenait la boutique<sup>158</sup>. Mais l'apparition du pont déclencha des courants nouveaux. Des maisons s'élevèrent en bordure de la voie, largement ouverte au trafic. L'axe d'attraction se déplaça. Lois urbaines que M. René Crouzet, dans un livre récent, a dégagées avec maîtrise<sup>159</sup>, et qui jouent pour les petites agglomérations aussi bien que pour les grandes. En même temps, le transfert du cimetière, libérant un vaste espace, agrandissait le champ de foire, bientôt entouré, à son tour, de constructions. La petite place de l'église, peu à peu, s'enfonça dans le sommeil.

L'activité commerciale se retira de ce quartier tombé en léthargie. Elle s'en alla de la boutique où Marie-Reine Berbudeau vendait de l'huile sur la table aux quatre piquets, et, finalement, de la maison, devenue un corps sans âme, inhabitée par personne. La matrice du cadastre nous apprend qu'elle ne fut ni agrandie, ni reconstruite après 1810. Son pittoresque tente encore les peintres et les photographes qui s'arrêtent parfois devant l'escalier extérieur, l'auvent, les portes aux embrasures profondes. Nous venons de nous arrêter à notre tour, sans essayer de retenir les pensées qu'il n'est pas interdit à l'historien d'avoir lorsque sa tâche est faite, en face de cette bâtisse qui vit tant de choses et n'attend plus que la pioche des démolisseurs.

Pierre MASSÉ,  
*Paris, France.*

---

157. Registre de délibération de la municipalité de Bonneuil-Matours.

158. Minutes Amirault.

159. René Crouzet. *Villes entre Loire et Gironde* (Paris, 1949).